

OBJET            Acquisition de terrains non bâtis

---

Parcelle AZ 230 partie

La parcelle AZ 230 partie est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 267 destiné à la jonction impasse du Banian, ruelle du Bois d'Ortie et rue Papangue - Sainte-Clotilde.

Parcelle CV 594 partie

La parcelle CV 594 partie est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 361 pour un alignement à 10 m de la route du Piton Bois-de-Nèfles à Bois-de-Nèfles (Sainte-Clotilde).

Parcelles DL 475, 481 et 482

Les parcelles DL 475, DL 481 et DL 482 constituent des espaces communs (trottoirs, espaces verts, cheminement piétons) du groupe d'habitation les Jambons 1 et 2 à la Providence ouverts au public.

Compte tenu de la destination de ces parcelles (voiries, espaces verts), les emprises concernées doivent être acquises par la collectivité.

A ce titre, je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable de ces terrains non bâtis aux conditions mentionnées dans les tableaux annexés et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

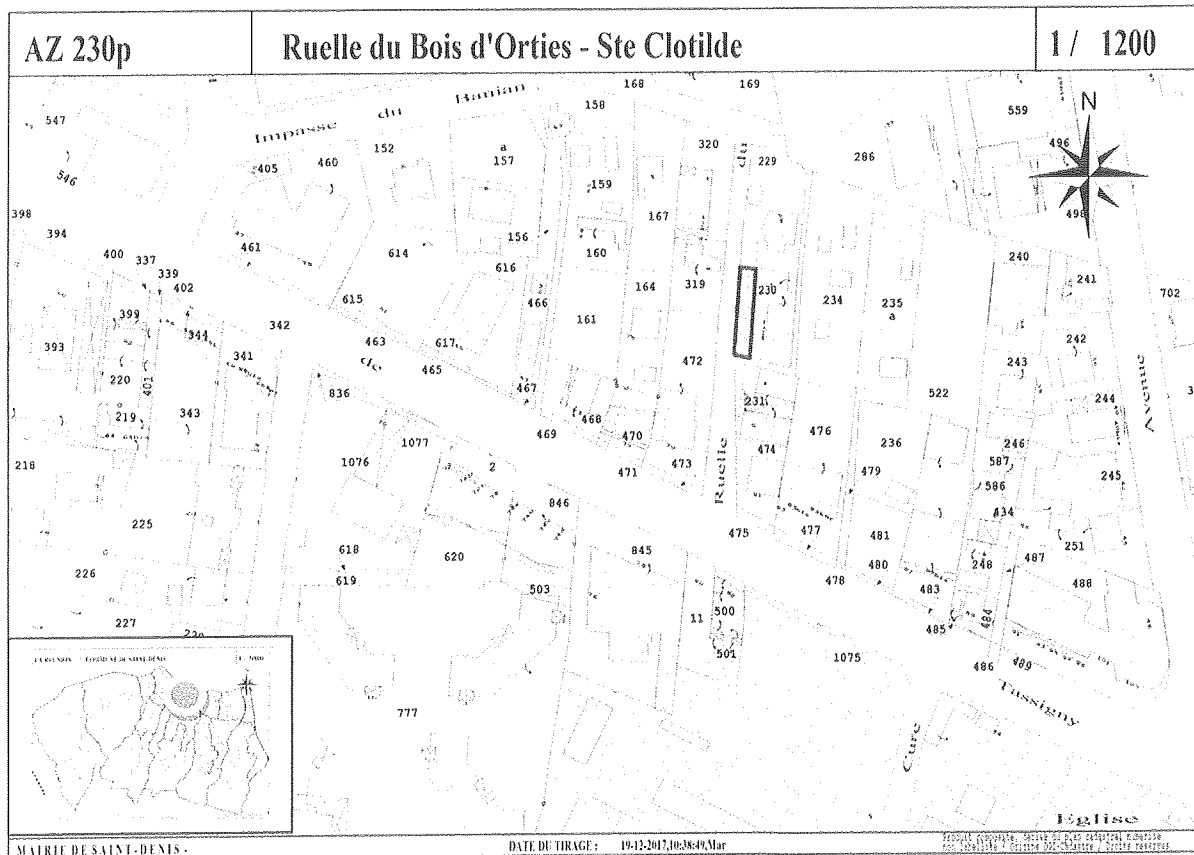
- 1° signer les actes d'acquisition correspondants ;
- 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.



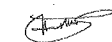
ANNEXE 1

**ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaires présumés	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle <b>AZ 230 partie (ex AZ 175)</b> - Zone Ud du PLU	119 m <sup>2</sup>  Selon les données issues du document d'arpentage n°10444 W et 10438 K	Ruelle du Bois d'Orties  -  SAINTE-CLOTILDE	<b>Divers ayants droits :</b>  - M et Mme André et Léone NABENEZA - Mme NABENAZA Jocelyne	<b>35 700,00 €</b>  (ou, à titre indicatif, 300€/m <sup>2</sup> )  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	Cette délibération complète et précise celle du 23 septembre 2017 (N°17/6-033).  En effet, cette première délibération faisait apparaître un seul propriétaire conformément aux éléments transmis par Mme Léone NABENEZA alors que ce bien est en réalité la propriété indivise des ayants-droits listés ci-contre.  Il convient donc de délibérer de nouveau sur cette acquisition immobilière afin de rétablir les droits de chacun d'entre eux.



Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/03/2018

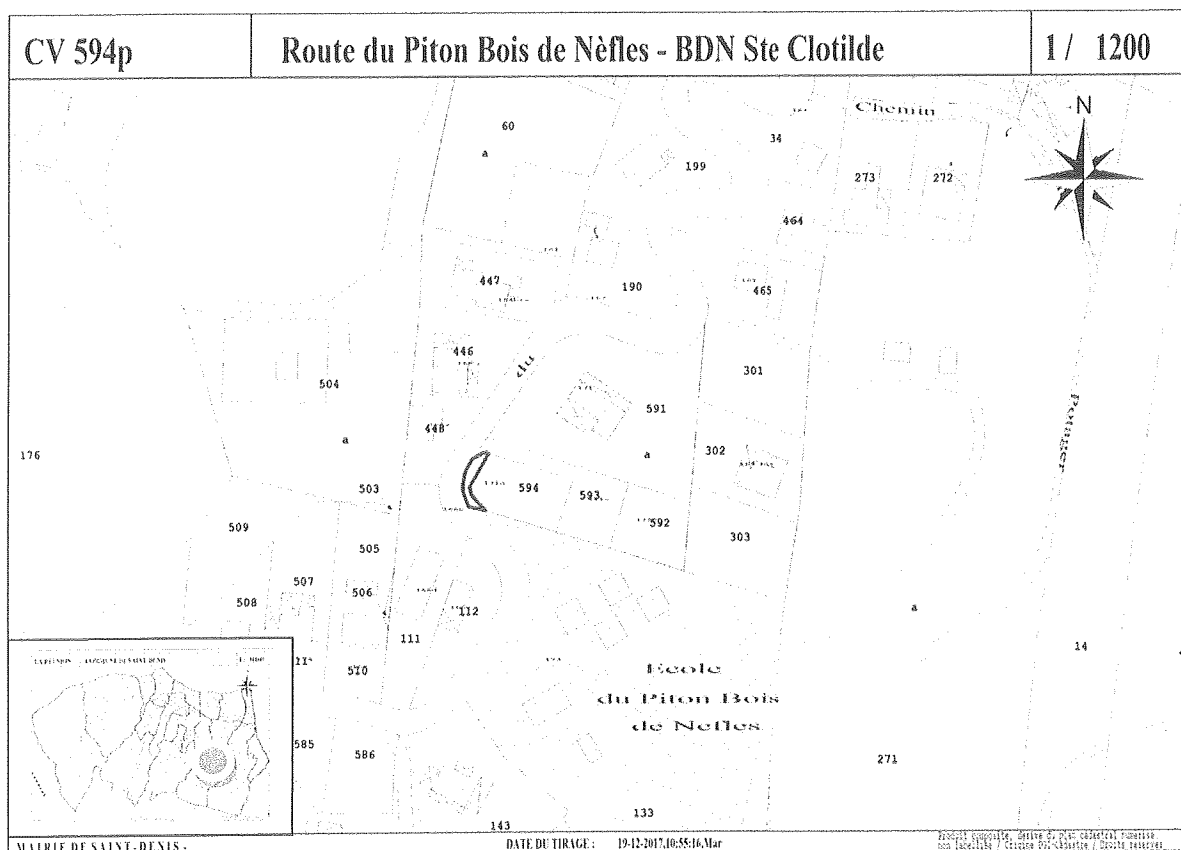


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

**ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaires présumés	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle <b>CV 594 partie</b> - Zone Uh du PLU	11 m <sup>2</sup>  Selon le plan parcellaire établi en date du 02/10/2017 par le géomètre de la ville,	Route de Piton Bois de Nèfles - Bois De Nèfles SAINTE-CLOTILDE	<b>M. MOLINIE Maxime et Mme GRONDIN Marie Sandrine</b>	<b>1650,00 €</b>  (ou, à titre indicatif, 150€/m <sup>2</sup> )  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle CV 594 est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°361 pour un alignement à 10 mètres de la route du Piton Bois de Nèfles à Bois de Nèfles Sainte-Clotilde.  Les propriétaires ont accepté la proposition de la Ville à 1650.00€.  A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la collectivité.



Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/03/2018

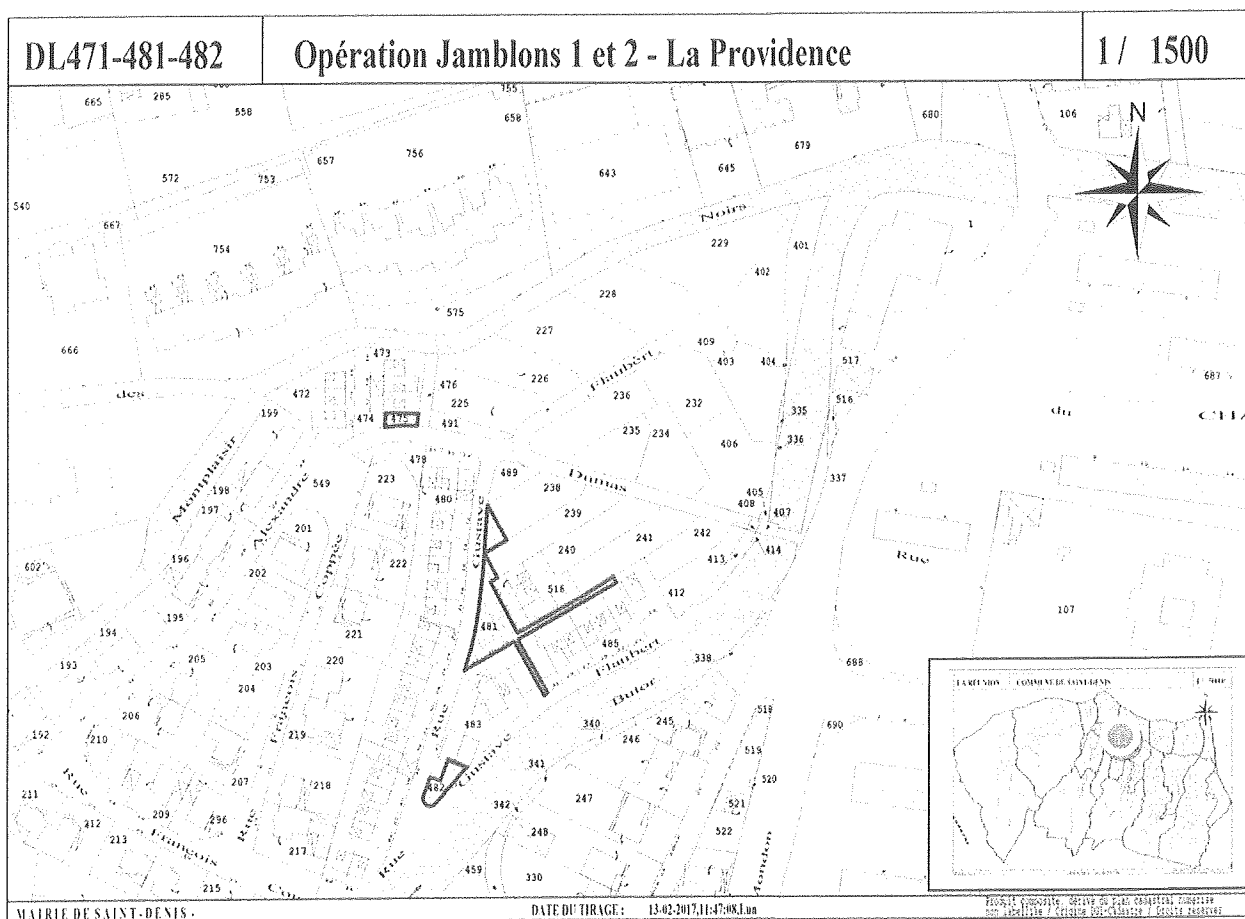


Gilbert ANNETTE

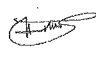
ANNEXE 3

**ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS**

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelles <b>DL 475 481 - 482</b>	<b>48m<sup>2</sup>, 468m<sup>2</sup>, 102m<sup>2</sup> respectivement</b>	« Opération Jamblons 1 et 2 » - Lieu-dit La Providence - 97400 Saint-Denis	<b>SIDR</b>	<b>1,00 € symbolique</b>  soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	Les parcelles DL 475-481 et 482 constituent des espaces communs / publics du groupe d'habitation les Jamblons 1 et 2 à la Providence.  Plus précisément, ces parcelles constituent les trottoirs et espaces verts, voie de retournement et cheminements piétons ouverts au public  A cet égard, il semble pertinent de donner une suite favorable à la proposition du propriétaire, la SIDR.



Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/03/2018



Gilbert ANNETTE